

## CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira, salle de conseil de Dinan Agglomération (8 boulevard Simone Veil à Dinan), le **JEUDI 13 MARS 2025**, en séance publique, à 19h30, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après. La séance sera retransmise par vidéo.

1. FINANCES - Budget général et budgets annexes – Comptes financiers uniques
2. FINANCES - Budget général – Affectation du résultat 2024
3. FINANCES - Budget annexe Camping – Affectation du résultat 2024
4. FINANCES - Budget annexe Parkings souterrains – Affectation du résultat 2024
5. FINANCES - Budget annexe Port de plaisance – Affectation du résultat 2024
6. FINANCES - Budget annexe Revente d'énergie – Affectation du résultat 2024
7. FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget principal et budgets annexes
8. FINANCES - Proposition de taux d'imposition 2025
9. FINANCES - Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »
10. FINANCES - Vente aux enchères d'un bien mobilier
11. ATTRACTIVITE COMMERCIALE – Fonds d'accompagnement aux associations et fédérations de commerçants de la ville de Dinan – attribution de subventions
12. VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS – Convention d'emploi tripartite au bénéfice de l'association Dinan Natation Sauvetage
13. AFFAIRES IMMOBILIERES- Acquisition de parcelles agricoles et forestières auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)
14. AFFAIRES IMMOBILIERES – Acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°496 (rue Théodore Botrel) auprès du Groupement Hospitalier Rance Emeraude (GHRE)
15. AFFAIRES IMMOBILIERES – Déclassement du domaine public de l'église anglicane (parcelle cadastrée section AL n°387) située 2 rue Broussais à Dinan
16. AFFAIRES IMMOBILIERES - Vente d'une parcelle communale (rue de la Cochais)
17. URBANISME - Projet de construction de 29 logements locatifs sociaux - Demande de NEOTOA
18. AFFAIRES JURIDIQUES - Contrat crédit-bail Maison de Santé Pluriprofessionnelle
19. AFFAIRES JURIDIQUES – Incendie Mère Pourcel – Accord transactionnel Ville / VHV / Finistère Assurance
20. RESSOURCES HUMAINES - Révalorisation des participations employeur à la protection sociale complémentaire



21. RESSOURCES HUMAINES – Participation à la consultation du CDG 22 pour un contrat collectif d'assurance santé
22. RESSOURCES HUMAINES – Détermination d'un taux de vacation pour les cérémonies patriotiques (abrogation de la délibération n°19 du 30 janvier 2025)
23. CIMETIERE – Compte-rendu des délivrances et des reprises des concessions funéraires
24. CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal

Fait en l'Hôtel de Ville de Dinan,

Le 07 mars 2025,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES** : Philippe MORANT (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), Nathalie MALIDOR (pouvoir à René DEGRENNE), Lydie PATRY (pouvoir à Bernard LAGREE), Jérémie MENAR (pouvoir à Maxime SACHET), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Christine MASSART (retard - pouvoir à Chantal BOULOUX), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (retard - pouvoir à Charles HOUZE).

**ABSENT** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 33

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

**FINANCES - Budget général et budgets annexes – Comptes financiers uniques**

Rapporteur : Didier DERU

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur, réputés concordants. Il sera obligatoire pour toutes les entités publiques locales au titre de l'exercice 2026.

Toute collectivité adoptant le CFU doit au préalable appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 et avoir dématérialisé les documents budgétaires.

La ville de Dinan applique la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les écritures comptables du budget général. Les budgets annexes relèvent de la nomenclature M4. Les documents budgétaires sont désormais dématérialisés.

Le CFU constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Pour l'exercice 2024, les résultats sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

### I – Budget principal

Les résultats budgétaires du budget principal sont les suivants :

<b>RESULTATS BUDGETAIRES</b>	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES	9 831 890,24	22 641 474,06
DEPENSES	10 584 519,63	21 451 242,89
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	<b>-752 629,39</b>	<b>1 190 231,17</b>
<b>Résultat global</b>	<b>437 601,78</b>	

Les résultats d'exécution du budget principal sont les suivants :

<b>RESULTAT D'EXECUTION</b>	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-1 177 058,91		-752 629,39		-1 929 688,30
Fonctionnement	1 617 958,28	1 617 958,28	1 190 231,17		1 190 231,17
TOTAL	440 899,37	1 617 958,28	437 601,78		-739 457,13

### II – Budget annexe du port de plaisance

Les résultats budgétaires du budget annexe du port de plaisance sont les suivants :

<b>RESULTATS BUDGETAIRES</b>	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES	30 927,57	123 560,26
DEPENSES	32 716,58	116 241,08
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	<b>-1 789,01</b>	<b>7 319,18</b>
<b>Résultat global</b>	<b>5 530,17</b>	

Les résultats d'exécution du budget annexe du port de plaisance sont les suivants :

<b>RESULTAT D'EXECUTION</b>	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-38 649,46		-1 789,01		-40 438,47
Fonctionnement	-25 703,48		7 319,18		-18 384,30
<b>TOTAL</b>	<b>-64 352,94</b>		<b>5 530,17</b>		<b>-58 822,77</b>

### III – Budget annexe du camping

Les résultats budgétaires du budget annexe du camping sont les suivants :

<b>RESULTATS BUDGETAIRES</b>	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES	9 119,16	124 004,22
DEPENSES	1 376,00	74 058,34
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	<b>7 743,16</b>	<b>49 945,88</b>
<b>Résultat global</b>	<b>57 689,04</b>	

Les résultats d'exécution du budget annexe du camping sont les suivants :

<b>RESULTAT D'EXECUTION</b>	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	7 039,14		7 743,16		14 782,30
Fonctionnement	121 266,35	2 600,00	49 945,88		168 612,23
<b>TOTAL</b>	<b>128 305,49</b>	<b>2 600,00</b>	<b>57 689,04</b>		<b>183 394,53</b>

### IV – Budget annexe des parkings

Les résultats budgétaires du budget annexe des parkings sont les suivants :

<b>RESULTATS BUDGETAIRES</b>	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES	243 608,47	551 063,60
DEPENSES	44 114,80	437 322,51
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	<b>199 493,67</b>	<b>113 741,09</b>
<b>Résultat global</b>	<b>313 234,76</b>	

Les résultats d'exécution du budget annexe des parkings sont les suivants :

<b>RESULTAT D'EXECUTION</b>	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-365 448,78		199 493,67		-165 955,11
Fonctionnement	8 957,39	8 957,39	113 741,09		113 741,09
<b>TOTAL</b>	<b>-356 491,39</b>	<b>8 957,39</b>	<b>313 234,76</b>		<b>-52 214,02</b>

V – Budget annexe de revente d'énergie

Les résultats budgétaires du budget annexe de revente d'énergie sont les suivants :

<b>RESULTATS BUDGETAIRES</b>	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES	105 822,48	13 673,50
DEPENSES	3 241,11	13 258,05
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	<b>102 581,37</b>	<b>415,45</b>
<b>Résultat global</b>	<b>102 996,82</b>	

Les résultats d'exécution du budget annexe de revente d'énergie sont les suivants :

<b>RESULTAT D'EXECUTION</b>	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	10 029,76		102 581,37		112 611,13
Fonctionnement	93 568,76	93 568,76	415,45		415,45
TOTAL	103 598,52	93 568,76	102 996,82		113 026,58

\*  
\* \*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.1612-12 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération en date du 17 avril 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération en date du 30 mai 2024 portant adoption de la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2024 portant adoption de la décision modificative n°2 ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 4 mars 2025 ;

Considérant que pour le vote des comptes financiers uniques, le conseil municipal a élu comme président Monsieur René DEGRENNE, Maire délégué, Monsieur Didier LECHIEN, Maire, s'étant retiré ;

**Aucun vote CONTRE n'ayant été prononcé**, le Conseil municipal, **APPROUVE** les comptes financiers uniques 2024 du budget principal et des budgets annexes de la Ville, comme présentés ci-avant.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES** : Philippe MORANT (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), Nathalie MALIDOR (pouvoir à René DEGRENNE), Lydie PATRY (pouvoir à Bernard LAGREE), Jérémie MENAR (pouvoir à Maxime SACHET), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Christine MASSART (retard - pouvoir à Chantal BOULOUX), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (retard - pouvoir à Charles HOUZE).

**ABSENT** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

..

**FINANCES - Budget général – Affectation du résultat 2024**

Rapporteur : Didier DERU

L'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs prévoit, après l'approbation du compte financier unique (CFU) par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du CFU 2024 du budget principal, qui vous a été présentée fait apparaître les résultats ci-après.

A la clôture de l'exercice 2024 :

1) En section de fonctionnement :

- Le total des recettes de l'année s'élève à (A) : 22 641 474,06 €
- Le total des dépenses de l'année s'élève à (B) : 21 451 242,89 €

**Le résultat de clôture, en fonctionnement, s'élève donc à (A-B) : 1 190 231,17 €**

Auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2024 (C) : **-83 575,79 €**

⇒ **Le résultat de la section de fonctionnement 2024 ressort donc à (A-B-C) : 1 106 655,38€**

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint (A) : 9 831 890,24 €
- Le total des dépenses de l'exercice atteint (B) : 11 761 578,54 € (déficit d'investissement 2023 reporté inclus)

**Soit un solde d'exécution de la section d'investissement de (A-B) : -1 929 688,30 €**

Auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2024 (C) : **806 893,61 €**

⇒ **Le besoin de financement de l'investissement 2024 ressort donc à (A-B-C) : - 1 122 794,69€**

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2024, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **1 106 655,38 €**
- Un besoin de financement de l'investissement pour : **- 1 122 794,69 €**

\*  
\* \*

Vu l'avis de la Commission des finances du 4 mars 2025 ;

Considérant le besoin de financement d'investissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de **1 106 655,38 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>RECAPITULATION GENERALE - CFU 2024</b>	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>Résultat d'investissement 2024</b>	
Solde d'exécution d'investissement 2024 sur compte 001 (A-B)	-1 929 688,30 €
Solde des restes à réaliser investissement 2024 (C)	806 893,61 €
<b>Besoin de financement de l'investissement 2024</b>	<b>-1 122 794,69 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2024</b>	
Résultat de l'exercice 2024	1 190 231,17 €
Solde des restes à réaliser fonctionnement 2024	-83 575,79 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 106 655,38 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
En réserves sur le compte 1068	1 106 655,38 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0,00 €

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN





**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil - Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES** : Philippe MORANT (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), Nathalie MALIDOR (pouvoir à René DEGRENNE), Lydie PATRY (pouvoir à Bernard LAGREE), Jérémie MENAR (pouvoir à Maxime SACHET), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Christine MASSART (retard - pouvoir à Chantal BOULOUX), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (retard - pouvoir à Charles HOUZE).

**ABSENT** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

**FINANCES - Budget général - Budget annexe Camping - Affectation du résultat 2024**

Rapporteur : Didier DERU

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit, après l'approbation du compte financier unique (CFU) par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.4, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du CFU 2024 du budget annexe camping, qui vous a été présentée fait apparaître les résultats ci-après.

A la clôture de l'exercice 2024 :

1) En section de fonctionnement :

- Le total des recettes de l'année s'élève à (A) : 242 670,57 €
- Le total des dépenses de l'année s'élève à (B) : 74 058,34 €

**Le résultat de clôture, en fonctionnement, s'élève donc à (A-B) : 168 612,23 €**

Auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2024 (C) : **0,00 €**

⇒ **Le résultat de la section de fonctionnement 2024 ressort donc à (A-B-C) : 168 612,23 €**

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint (A) : 16 158,30 € (excédent d'investissement 2023 reporté inclus)
- Le total des dépenses de l'exercice atteint (B) : 1 376,00 €

**Soit un solde d'exécution de la section d'investissement de (A-B) : 14 782,30 €**

Auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2024 (C) : **-1 800,00 €**

⇒ **Une capacité de financement de l'investissement 2024 ressort donc à (A-B-C) : 12 982,30 €**

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2024, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **168 612,23 €**
- Une capacité de financement de l'investissement pour : **12 982,30 €**

\*  
\* \*

Vu l'avis de la Commission des finances du 4 mars 2025 ;

Considérant la capacité de financement de l'investissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de **168 612,23 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>RECAPITULATION GENERALE - CFU 2024</b>	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET CAMPING</b>	
<b>Résultat d'investissement 2024</b>	
Solde d'exécution d'investissement 2024 sur compte 001 (A-B)	14 782,30 €
Solde des restes à réaliser investissement 2024 (C)	-1 800,00 €
<b>Capacité de financement de l'investissement 2024</b>	<b>12 982,30 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2024</b>	
Résultat de l'exercice 2024	168 612,23 €
Solde des restes à réaliser fonctionnement 2024	0,00 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>168 612,23 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
En réserves sur le compte 1068	168 612,23 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0,00 €

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN







**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil - Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES** : Philippe MORANT (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), Nathalie MALIDOR (pouvoir à René DEGRENNE), Lydie PATRY (pouvoir à Bernard LAGREE), Jérémie MENAR (pouvoir à Maxime SACHET), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Christine MASSART (retard - pouvoir à Chantal BOULOUX), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (retard - pouvoir à Charles HOUZE).

**ABSENT** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

**FINANCES - Budget annexe Parkings souterrains - Affectation du résultat 2024**

Rapporteur : Didier DERU

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit, après l'approbation du compte financier unique (CFU) par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.4, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du CFU 2024 du budget annexe parkings souterrains, qui vous a été présentée fait apparaître les résultats ci-après.

A la clôture de l'exercice 2024 :

1) En section de fonctionnement :

- Le total des recettes de l'année s'élève à (A) : 551 063,60 €
- Le total des dépenses de l'année s'élève à (B) : 437 322,51 €

**Le résultat de clôture, en fonctionnement, s'élève donc à (A-B) : 113 741,09 €**

Auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2024 (C) : **-792,00 €**

⇒ **Le résultat de la section de fonctionnement 2024 ressort donc à (A-B-C) : 112 949,09€**

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint (A) : 243 608,47 €
- Le total des dépenses de l'exercice atteint (B) : 409 563,58 € (déficit d'investissement 2023 reporté inclus)

**Soit un solde d'exécution de la section d'investissement de (A-B) : -165 955,11 €**

Auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2024 (C) : **-62 501,40 €**

⇒ **Le besoin de financement de l'investissement 2024 ressort donc à (A-B-C) : - 228 456,51€**

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2024, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **112 949,09 €**
- Un besoin de financement de l'investissement pour : **- 228 456,51 €**

\*  
\* \*

Vu l'avis de la Commission des finances du 4 mars 2025 ;

Considérant le besoin de financement d'investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de **112 949,09 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>RECAPITULATION GENERALE - CFU 2024</b>	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PARKINGS</b>	
<b>Résultat d'investissement 2024</b>	
Solde d'exécution d'investissement 2024 sur compte 001 (A-B)	-165 955,11 €
Solde des restes à réaliser investissement 2023 (C)	-62 501,40 €
<b>Besoin de financement de l'investissement 2024</b>	<b>-228 456,51 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2024</b>	
Résultat de l'exercice 2024	113 741,09 €
Solde des restes à réaliser fonctionnement 2024	-792,00 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>112 949,09 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
En réserves sur le compte 1068	112 949,09 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0,00 €

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN





**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES** : Philippe MORANT (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), Nathalie MALIDOR (pouvoir à René DEGRENNE), Lydie PATRY (pouvoir à Bernard LAGREE), Jérémie MENAR (pouvoir à Maxime SACHET), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Christine MASSART (retard - pouvoir à Chantal BOULOUX), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (retard - pouvoir à Charles HOUZE).

**ABSENT** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

**FINANCES - Budget annexe Port de plaisance – Affectation du résultat 2024**

Rapporteur : Didier DERU

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit, après l'approbation du compte financier unique (CFU) par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.4, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du CFU 2024 du budget annexe port de plaisance, qui vous a été présentée fait apparaître les résultats ci-après.

A la clôture de l'exercice 2024 :

1) En section de fonctionnement :

- Le total des recettes de l'année s'élève à (A) : 123 560,26 €
- Le total des dépenses de l'année s'élève à (B) : 141 944,56 €

**Le résultat de clôture, en fonctionnement, s'élève donc à (A-B) : -18 384,30 €**

Auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2024 (C) : **0,00 €**

⇒ **Le résultat de la section de fonctionnement 2024 ressort donc à (A-B-C) : -18 384,30 €**

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint (A) : 30 927,57 €
- Le total des dépenses de l'exercice atteint (B) : 71 366,04 € (déficit d'investissement 2023 reporté inclus)

**Soit un solde d'exécution de la section d'investissement de (A-B) : -40 438,47 €**

Auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2024 (C) : **0,00 €**

⇒ **Le besoin de financement de l'investissement 2024 ressort donc à (A-B-C) : - 40 438,47€**

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2024, on constate :

- Un déficit de clôture en fonctionnement pour : - **18 384,30 €**
- Un besoin de financement de l'investissement pour : - **40 438,47 €**

\* \*

Vu l'avis de la Commission des finances du 4 mars 2025 ;

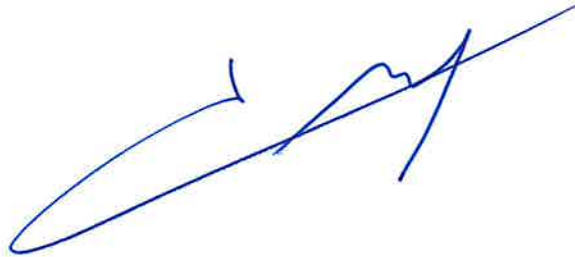
Considérant le résultat de clôture de fonctionnement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AFFECTER** le déficit de fonctionnement de **-18 384,30 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>RECAPITULATION GENERALE - CFU 2024</b>	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PORT DE PLAISANCE</b>	
<b>Résultat d'investissement 2024</b>	
Solde d'exécution d'investissement 2024 sur compte 001 (A-B)	-40 438,47 €
Solde des restes à réaliser investissement 2024 (C)	0,00 €
<b>Besoin de financement de l'investissement 2024</b>	<b>-40 438,47 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2024</b>	
Résultat de l'exercice 2024	-18 384,30 €
Solde des restes à réaliser fonctionnement 2024	0,00 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>-18 384,30 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
En réserves sur le compte 1068	
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	-18 384,30 €

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN







**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES** : Philippe MORANT (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), Nathalie MALIDOR (pouvoir à René DEGRENNE), Lydie PATRY (pouvoir à Bernard LAGREE), Jérémie MENAR (pouvoir à Maxime SACHET), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Christine MASSART (retard - pouvoir à Chantal BOULOUX), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (retard - pouvoir à Charles HOUZE).

**ABSENT** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETARE** : Maxime SACHET

•  
• •

**FINANCES - Budget annexe revente d'énergie – Affectation du résultat 2024**

Rapporteur : Didier DERU

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit, après l'approbation du compte financier unique (CFU) par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M4, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du CFU 2024 du budget annexe revente d'énergie, qui vous a été présentée fait apparaître les résultats ci-après.

A la clôture de l'exercice 2024 :

1) En section de fonctionnement :

- Le total des recettes de l'année s'élève à (A) : 13 673,50 €
- Le total des dépenses de l'année s'élève à (B) : 13 258,05 €

**Le résultat de clôture, en fonctionnement, s'élève donc à (A-B) : 415,45 €**

Auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2024 (C) : **0,00 €**

⇒ **Le résultat de la section de fonctionnement 2024 ressort donc à (A-B-C) : 415,45 €**

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint (A) : 115 852,24 € (excédent d'investissement 2023 reporté inclus)
- Le total des dépenses de l'exercice atteint (B) : 3 241,11 €

**Soit un solde d'exécution de la section d'investissement de (A-B) : 112 611,13 €**

Auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2024 (C) : **0,00 €**

⇒ **Une capacité de financement de l'investissement 2024 ressort donc à (A-B-C) : 112 611,13 €**

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2024, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **415,45 €**
- Une capacité de financement de l'investissement pour : **112 611,13 €**

\* \*

Vu l'avis de la Commission des finances du 4 mars 2025 ;

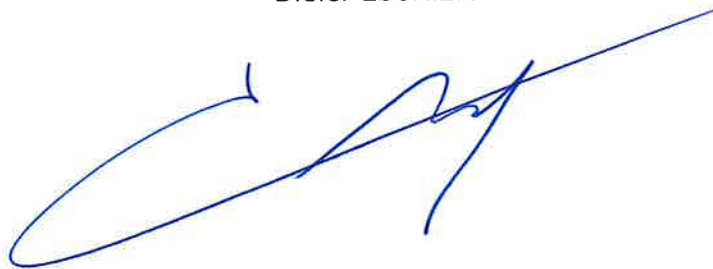
Considérant la capacité de financement de l'investissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de **415,45 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>RECAPITULATION GENERALE - CFU 2024</b>	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET REVENTE D'ENERGIE</b>	
<b>Résultat d'investissement 2024</b>	
Solde d'exécution d'investissement 2024 sur compte 001 (A-B)	112 611,13 €
Solde des restes à réaliser investissement 2024 (C)	0,00 €
<b>Capacité de financement de l'investissement 2024</b>	<b>112 611,13 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2024</b>	
Résultat de l'exercice 2024	415,45 €
Solde des restes à réaliser fonctionnement 2024	0,00 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>415,45 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
En réserves sur le compte 1068	415,45 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0,00 €

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN







**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Matthieu JOUINEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES** : Philippe MORANT (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), Nathalie MALIDOR (pouvoir à René DEGRENNE), Lydie PATRY (pouvoir à Bernard LAGREE), Jérémie MENAR (pouvoir à Maxime SACHET), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN).

**ABSENT** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

**FINANCES - FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget principal et budgets annexes**

Rapporteur : Didier DERU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement budgétaire et financier (RBF) adopté en Conseil Municipal le 29 février 2024 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires débattu en Conseil municipal lors de sa séance du 30 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 4 mars 2025 ;

Considérant le projet des budgets primitifs, Principal ville de Dinan et annexes Port de plaisance, Parkings souterrains, Camping municipal et Revente d'énergie, pour l'exercice 2025 ;

Vu la présentation desdits budgets primitifs ;

1- Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE PAR 30 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN) :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif principal Ville de Dinan pour l'année 2025 comme suit :

COMMUNE	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement	22 456 000,00	22 456 000,00
Investissement	16 820 000,00	16 820 000,00
Total	39 276 000,00	39 276 000,00

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - a) Fonctionnement : 7.50 %
  - b) Investissement : 7.50%

1. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE PAR 30 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN) :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif annexe Port de plaisance pour l'année 2025 comme suit :

PORT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Exploitation	177 850,00	177 850,00
Investissement	59 050,00	59 050,00
Total	236 900,00	236 900,00

2. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE PAR 30 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN) :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif annexe Camping municipal pour l'année 2025 comme suit :

CAMPING	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Exploitation	143 000,00	143 000,00
Investissement	230 420,00	230 420,00
Total	373 420,00	373 0,00

3. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE PAR 30 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN) :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif annexe Parkings souterrains pour l'année 2025 comme suit :

PARKINGS	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Exploitation	573 000,00	573 000,00
Investissement	934 400,00	934 400,00
Total	1 507 400,00	1 507 400,00

4. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE PAR 30 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN) :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif annexe Revente d'énergie pour l'année 2025 comme suit :

REVENTE D'ENERGIE	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Exploitation	14 300,00	14 300,00
Investissement	125 330,00	125 330,00
Total	139630,00	139630,00

5. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE PAR 30 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN) :

- **DE METTRE A JOUR** les programmes AP-CP comme suit :

Programme	Libellé	Total AP (en €)	Mandaté antérieur	CP 2024	CP 2025	CP 2026
201951 <b>Programme pluriannuel des remparts</b>	situation antérieure 11/24	8 362 409,12	3 575 909,12	2 311 500	2 155 000	320 000
	proposition	<b>8 778 190,93</b>	3 575 909,12	<b>2 021 281,81</b>	<b>3 081 000</b>	<b>100 000</b>

Ville de Dinan  
Conseil Municipal du 13 mars 2025

Programme	Libellé	Total AP (en €)	Mandaté antérieur	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
201957 <b>Reconstruction du MH Mère Pourcel</b>	situation antérieure 11/24	7 098 980,28	2 225 980,28	103 000	410 000	2 000 000	2 360 000
	proposition	<b>7 099 306,50</b>	2 225 980,28	<b>73 926,22</b>	<b>256 400</b>	<b>2 183 000</b>	<b>2 360 000</b>

Programme	Libellé	Total AP (en €)	Mandaté antérieur	CP 2023	CP 2024
201971 <b>Aménagement du quartier gare</b>	situation antérieure 04/24	4 149 087,08	4 114 610,86	32 376,22	1 100
	proposition	<b>4 147 847,82</b>	4 114 610,86	32 376,22	<b>860,74</b>

Cette opération est clôturée.

Programme	Libellé	Total AP (en €)	Mandaté antérieur	CP 2024	CP 2025	CP 2026
201972 <b>Aménagement Place Saint-Sauveur</b>	situation antérieure 04/24	1 523 858,29	122 658,29	151 200	950 000	300 000
	proposition	<b>1 931 636,29</b>	122 658,29	<b>31 278,00</b>	<b>1 277 700</b>	<b>500 000</b>

Programme	Libellé	Total AP (en €)	Mandaté antérieur	CP 2023	CP 2024	CP 2025
201986 <b>Maison de santé pluridisciplinaire</b>	Situation antérieure 11/24	2 034 134,81	112 019,03	326 115,78	1 440 100	155 900
	proposition	<b>1 942 114,28</b>	112 019,03	326 115,78	<b>1 299 879,47</b>	<b>204 100</b>

Programme	Libellé	Total AP(en €)	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
202401 <b>Gambetta</b>	Situation antérieure 04/24	1 843 800	503 800	420 000	420 000	500 000
	proposition	<b>1 802 189,71</b>	<b>470 677,71</b>	<b>411 500</b>	<b>420 000</b>	<b>500 000</b>

TOTAL DES CP 2025 : 5 230 700 €.

Afin de prendre en compte ces changements, les programmes en AP/CP seront modifiés pour être mis à jour.

6. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations conformément à la liste annexée au Budget Primitif de la commune ;

*(Christine Massart - membre de la Chamaille, Françoise DESPRES - membre du Fleurissement Dinan-Léhon et Christiane SOQUET - membre du DLFC quittent la salle et ne prennent pas part au vote).*

7. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 470 000 € au CCAS, au titre de son fonctionnement pour l'année 2025.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN





**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Matthieu JOUINEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES** : Philippe MORANT (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), Nathalie MALIDOR (pouvoir à René DEGRENNE), Lydie PATRY (pouvoir à Bernard LAGREE), Jérémie MENAR (pouvoir à Maxime SACHET), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN).

**ABSENT** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

**FINANCES - FINANCES – Taux d'imposition 2025**

Rapporteur : Didier DERU

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 53,59 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 17,42 %

Vu l'avis de la Commission des finances du 4 mars 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 et de les fixer ainsi à :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,02 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 53,59 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 17,42 %

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN





**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil - Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Matthieu JOUANEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES** : Philippe MORANT (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), Nathalie MALIDOR (pouvoir à René DEGRENNE), Lydie PATRY (pouvoir à Bernard LAGREE), Jérémie MENAR (pouvoir à Maxime SACHET), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN).

**ABSENT** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\* \*

**FINANCES - Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »**

Rapporteur : Didier DERU

La mutualisation des achats représente un levier essentiel pour optimiser l'efficacité économique de la commande publique, incitant de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. En 2023, la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) a été créée pour les collectivités territoriales.

La CANUT s'engage à adopter une gouvernance représentative de ses adhérents, avec des procédures de gestion garantissant transparence et sécurité. Elle simplifie également

l'achat de fournitures et de services dans les domaines de l'informatique et des télécommunications.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant où s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement <500 employés		
	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule			
1er accord-cadre	300 €	300 €	360 €
2 accords-cadres remise 20%	240 €	480 €	576 €
3 accords-cadres remise 30%	210 €	630 €	756 €
4 accords-cadres remise 40%	180 €	720 €	864 €
5 accords-cadres remise 45%	165 €	825 €	990 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	150 €	900 €	1 080 €

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la Ville de recourir à la centrale d'achat pour tout nouveau besoin. La convention d'adhésion dure toute la période d'exécution de l'accord-cadre.

Il est proposé d'adhérer à cette centrale d'achat afin de bénéficier de son prochain accord-cadre de télécommunication, en particulier pour le marché de téléphonie mobile.

\*  
\* \*

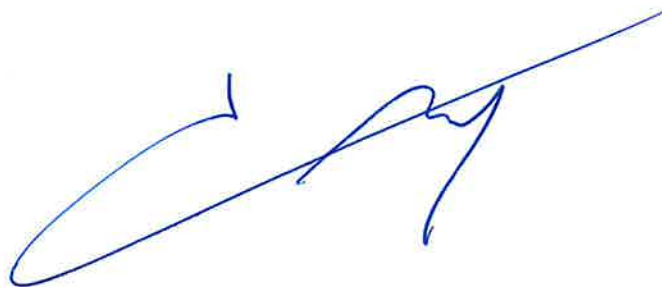
Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 4 mars 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- 1- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- 2- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- 3- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN







**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES** : Philippe MORANT (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), Nathalie MALIDOR (pouvoir à René DEGRENNE), Lydie PATRY (pouvoir à Bernard LAGREE), Jérémie MENAR (pouvoir à Maxime SACHET), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN).

**ABSENT** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

**FINANCES - Vente aux enchères d'un bien mobilier**

Rapporteur : Didier DERU

La ville de Dinan souhaite favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité. Agorastore, le site de vente aux enchères de matériels d'occasion et des biens immobiliers des collectivités, permet de vendre aux enchères des biens, au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Cette démarche revêt plusieurs avantages : elle permet de céder, en toute transparence, des objets dont les services n'ont plus l'utilité, d'optimiser le stockage et, enfin, de donner une seconde vie aux objets dans un souci de développement durable.

La Ville a ainsi déjà cédé des véhicules, des remorques, un portail, des pavés de granit et divers autres équipements.

Par délibération du 10 octobre 2024, le Conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour décider d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Au-delà, la transaction doit être validée par le Conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Une nacelle élévatrice attelée (bras de levage) de marque Orenge a été proposée à la vente du 17 au 26 février 2025.

Le prix de départ avait été fixé à 1 000 euros ; le prix final de la vente s'élève à 6 940 euros.

Il est précisé que les recettes seront imputées au chapitre 77 (produits exceptionnels) du budget principal. Une commission de 12 % hors TVA sera due à Agorastore.

\*  
\* \*

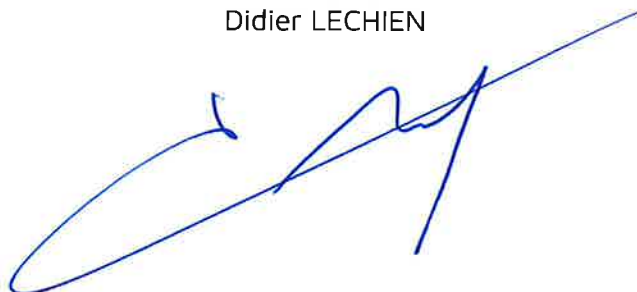
Vu la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 4 mars 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à céder la nacelle élévatrice attelée (bras de levage) de marque Orenge, au prix final de 6 940 euros,
2. **D'AUTORISER**, en cas de non finalisation de la vente par l'acheteur, la remise en vente et la cession du bien à la nouvelle valeur finale de l'enchère,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les documents correspondants.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN





**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil - Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES** : Philippe MORANT (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), Nathalie MALIDOR (pouvoir à René DEGRENNE), Lydie PATRY (pouvoir à Bernard LAGREE), Jérémie MENAR (pouvoir à Maxime SACHET), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN).

**ABSENT** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET



**ATTRACTIVITE COMMERCIALE – Fonds d'accompagnement aux associations et fédérations de commerçants de la ville de Dinan - attribution de subventions**

Rapporteur : Dominique ORHANT

En 2021, un fonds d'accompagnement a été créé pour soutenir les associations et les fédérations de commerçants de la Ville. Ce dispositif a permis, ces dernières années, de participer à la mise en œuvre de nombreuses initiatives comme des animations commerciales (fêtes de fin d'année, braderies, etc.) ou des rencontres permettant la professionnalisation des acteurs du commerce.

Pour assurer la pérennité de ces actions et garantir ainsi le maintien d'une offre commerciale de qualité, il est proposé au Conseil municipal de reconduire ce fonds pour le soutien aux associations et aux fédérations de commerçants éligibles.

Ce fonds permettra de soutenir les projets répondant aux objectifs suivants :

- Animations commerciales à impacts mesurables sur le développement des activités des professionnels adhérents (achat ou location de petits équipements et matériels, achat d'études et prestations de service, etc.) ;
- Création et adaptation de supports de communication à impacts mesurables sur la visibilité et la promotion des professionnels adhérents ;
- Professionnalisation des métiers du commerce et de l'aménagement du territoire (ex : échange de bonnes pratiques entre professionnels, participation à des colloques, salons et biennales, etc.) ;
- Professionnalisation des métiers de l'association et des modes de fonctionnement (ex : prestations informatiques et achats d'équipements, formations dédiées à la structuration et la gestion de l'association, etc.).

Une enveloppe de 7 500 € a été prévue au budget primitif 2025.

A la fin de l'année 2024, plusieurs associations de commerçants ont déposé un dossier de demande de subvention pour leurs projets d'animations prévus en 2025.

.

. .

Vu l'avis de la Commission Attractivité du 20 janvier 2025 ;

Vu le vote du budget primitif le 13 mars 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

1. **D'APPROUVER** le soutien de la ville de Dinan aux associations et fédérations de commerçants via le fonds d'accompagnement ;
2. **D'ENGAGER** les budgets nécessaires au soutien des associations et fédérations de commerçants, dans la limite de l'enveloppe globale de 7 500 € inscrite au budget 2025, et de les répartir ainsi :
  - Dinan Territoire Commerçant - fonctionnement : 3 500 €
  - Dinan Territoire Commerçant - Défilé de mode : 1 900 €
  - Le Carré Dinannais : 1 300 €
  - Association des commerçants de la rue de la Chaux : 800 €

À noter que l'association du Passage de la Tour de l'Horloge a choisi de ne pas solliciter de subvention auprès de la Ville cette année, disposant de fonds suffisants pour assurer son fonctionnement.

- 3. D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à valider l'attribution des subventions et à signer les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN







**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Matthieu JOUINEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES** : Philippe MORANT (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), Nathalie MALIDOR (pouvoir à René DEGRENNE), Lydie PATRY (pouvoir à Bernard LAGREE), Jérémie MENAR (pouvoir à Maxime SACHET), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN).

**ABSENT** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET



**VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS – Convention d'emploi tripartite au bénéfice de l'association Dinan Natation Sauvetage**

Rapporteur : Matthieu JOUINEAU

L'emploi tripartite est un dispositif destiné à soutenir les associations dans leur développement en leur permettant de mieux structurer leur encadrement. Il participe ainsi au renforcement de l'offre de pratiques sportives et culturelles sur notre territoire. Il se traduit par une aide au financement de l'emploi dans le cadre d'une convention signée entre des collectivités et les associations demandeuses.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi associatif au sein des structures associatives, la ville de Dinan participe au financement de huit emplois qui font l'objet d'une convention tripartite entre la Ville, une autre collectivité et l'association employeuse.

Depuis le 15 décembre 2021, l'association Dinan Natation Sauvetage bénéficie d'une subvention pour le financement d'un emploi associatif d'une durée de trois ans. Cette convention étant arrivée à échéance, une rencontre s'est tenue le 9 décembre 2024 avec les trois parties, afin d'en dresser le bilan. A cette occasion, la ville de Dinan et Dinan Agglomération ont exprimé leur volonté de renouveler leur soutien au financement d'un poste d'entraîneur à hauteur de 8 000 € par an, pour une durée de trois ans.

Actuellement, l'association emploie deux personnes. Le poste concerné est un contrat à durée indéterminée (CDI) de 35h, créé par l'association portant sur des missions d'entraîneur de natation.

Ainsi, considérant ces éléments, il est proposé que la ville de Dinan renouvelle sa participation à ce dispositif, en soutien au club, pour un emploi à temps plein selon la répartition suivante :

- Ville de Dinan : 8 000 €
- Dinan Agglomération : 8 000 €
- Dinan Natation Sauvetage : 12 235 €

La convention est proposée pour une durée de trois ans, correspondant à une contribution globale de 24 000 € pour la ville de Dinan.

\*  
\* \*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget Ville pour l'année 2025 ;

Vu la convention relative au financement d'un emploi associatif au sein de l'association signée le 15 décembre 2021 ;

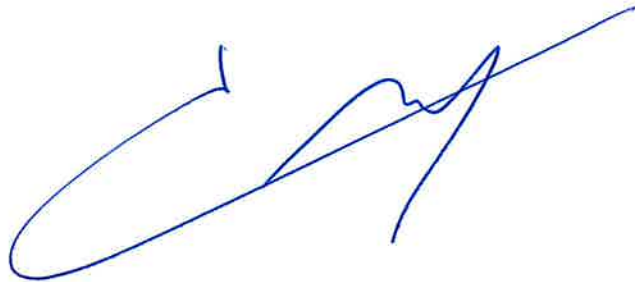
Vu l'avis de la commission Services aux habitants et solidarités du 29 janvier 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

1. **D'AUTORISER** le renouvellement de l'emploi tripartite au profit de Dinan Natation Sauvetage pour une durée de trois ans ;
2. **DE VALIDER** la participation annuelle de la Ville pour un montant de 8 000 €, soit un montant global de 24 000 € sur trois ans ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite entre Dinan Agglomération, la ville de Dinan et Dinan Natation Sauvetage ;

4. La dépense en résultant, sera inscrite au budget principal, en section de fonctionnement – chapitre 65 – article 65 748.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN







**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil - Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES** : Philippe MORANT (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), Nathalie MALIDOR (pouvoir à René DEGRENNE), Lydie PATRY (pouvoir à Bernard LAGREE), Jérémie MENAR (pouvoir à Maxime SACHET), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN).

**ABSENT** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

**AFFAIRES IMMOBILIERES - Acquisition de parcelles agricoles et forestières auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)**

Rapporteur : Laurence LE-BLAYO

La SAFER a publié un appel à candidature via l'application « Vigifoncier », portant sur un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 9 ha 49 a 02 ca. Ces parcelles, situées en zones Agricole et Naturelle au regard du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, sont en grande majorité exploitées en prairie, avec une partie boisée.

Suite au décès de Monsieur Raymond LECHEVESTRIER en août 2023, plusieurs parcelles agricoles et boisées sont restées sans culture, ni repreneur, aucun bail n'ayant été signé par ce dernier.

Dans le cadre de la préservation du patrimoine agricole et naturel de la Ville, et afin de favoriser une agriculture locale en circuits courts dans le cadre du plan alimentaire territorial, la municipalité a engagé une réflexion sur l'acquisition de ces terres.

La Ville a présenté sa candidature auprès de la SAFER par courrier en date du 29 janvier 2025, accompagné d'un dossier présentant sa politique agricole.

Il existe en effet une forte pression foncière sur les terres agricoles, a fortiori dans des zones urbaines ou péri-urbaines, pour l'agrandissement de certaines exploitations, pour les installations, mais également en raison de l'achat de parcelles par des non-agriculteurs à la recherche de parcelles d'agrément. Au vu de la situation de ces parcelles, il y a donc un intérêt majeur à les acquérir afin de protéger le patrimoine foncier agricole et environnemental de la Commune, préserver la vocation agricole et créer de l'emploi dans ce domaine.

Le prix de vente s'établit à 38 000,00 €. A ce montant il convient d'ajouter 4 560,00 € TTC de frais d'intervention SAFER et les frais de notaire (estimés à 5 240,00 € dont 3 240,00 € de frais de négociation). Le total est donc estimé à 47 800 €.

Le 4 mars 2025, la SAFER a informé la Commune que sa candidature avait été retenue. Il est désormais nécessaire de signer une promesse unilatérale d'achat afin de formaliser l'engagement de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser la commune à acquérir les parcelles ci-dessous référencées selon les conditions exposées précédemment.

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface
LA VALLEE MAHE	123AS	0031				13 a 22 ca
LA VALLEE MAHE	123AS	0032				41 a 45 ca
LES GRANDS CHAMPS GALAIS	123AS	0033				34 a 78 ca
LES GRANDS CHAMPS GALAIS	123AS	0034				1 ha 50 a 38 ca
LE PRE DE LA BENARDAIS	123AS	0040				14 a 28 ca
LA POR AUX FOSSES	123AS	0073				31 a 15 ca
LA MAROTAIS	123AS	0084			0037	1 a 31 ca
LES HILIONAIS	123AV	0062				93 a 99 ca
LES NOES FOUGAIS	123AV	0064				30 a 72 ca
LE BOIS CHANTEL	123AV	0065				1 ha 08 a 63 ca
L ETOUBLE	123AV	0066				25 a 81 ca
LE CLOS DU CHENE	123AV	0067				70 a 56 ca
LES LONGUERAIS	123AW	0002				17 a 69 ca
LES LONGUERAIS	123AW	0003				20 a 54 ca
LES PETITS GRANDS PRES	123AW	0009				30 a 37 ca
LES PETITS CHAMPS DE LA VI	123AW	0015				77 a 50 ca
LES CHAMPS DE LA VIGNE	123AW	0016				49 a 67 ca
LE CLOS DORE	123AW	0017				75 a 24 ca
LES HELGUENAI	123AW	0020				13 a 80 ca
LA MARE BOUVIN	123AW	0093			0006	47 a 93 ca

\*  
\* \*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.141-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la notification d'appel à candidature de la SAFER n° AA 22 24 0210 01 ;

Vu la candidature de la commune en date du 29 janvier 2025 et ses courriers annexés ;

Vu la réponse favorable de la SAFER reçue le 4 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et aménagements du 11 février 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AS n°s 31, 32, 33, 34, 40, 73 et 84, section AV n°s 62, 64, 65, 66, 67, section AW n°s 2, 3, 9, 15, 16, 17, 20 et 93 représentant une superficie totale de 9 ha 49 a 02 ca, pour un montant de 38 000,00 € auquel il conviendra d'ajouter 4 560,00 € TTC de frais d'intervention de la SAFER et les frais de notaire, lesquels seront à la charge de la Ville,
2. **DE S'ENGAGER** à louer ou mettre à disposition des exploitants agricoles désignés, sans limitation d'ouverture à d'autres agriculteurs, les parcelles objet de la vente,
3. **DE S'ENGAGER** à ne pas morceler ou lotir les biens acquis, tel qu'ils sont constitués à la date du présent acte, sauf application des dispositions de l'article L.411-32 du Code rural et de la pêche maritime et à conserver la même destination notamment une destination agricole ou forestière,
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer l'acte authentique de vente pour les parcelles objet de la vente.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN







**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil - Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES** : Philippe MORANT (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), Nathalie MALIDOR (pouvoir à René DEGRENNE), Lydie PATRY (pouvoir à Bernard LAGREE), Jérémie MENAR (pouvoir à Maxime SACHET), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN).

**ABSENT** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

**AFFAIRES IMMOBILIERES - Acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°496 située rue Théodore Botrel auprès du Groupement Hospitalier Rance Emeraude (GHRE)**

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Le Groupement Hospitalier Rance Emeraude est propriétaire d'une parcelle rue Théodore Botrel (parcelle anciennement cadastrée section AM n°167 d'une superficie initiale de 334 m<sup>2</sup>).

Tout récemment, du fait de l'empiètement sur cette parcelle d'un appentis attenant à la maison située 5 rue Petite Haie (parcelle AM n°41), le GHRE, afin de régulariser la situation, avait cédé à leur propriétaire (famille Roger) la parcelle AM n°495 d'une superficie de 94 m<sup>2</sup>.

Le GHRE, n'ayant pas d'intérêt à rester propriétaire de la partie restante de la parcelle, s'était aussi engagé à céder à la ville de Dinan à l'euro symbolique le surplus soit une surface de 241 m<sup>2</sup>, sachant qu'une parcelle communale (AM n°42) comprenant un transformateur se trouve enclavée sur cette même parcelle.

Cet espace, déjà entretenu par la Ville, se trouvant affecté de fait à l'usage du public (stationnement, passage piéton), il y a lieu de le classer formellement dans le domaine public de la commune.

Il a été convenu que les frais d'acte seraient à la charge de la commune et les frais de géomètre incomberaient au GHRE.

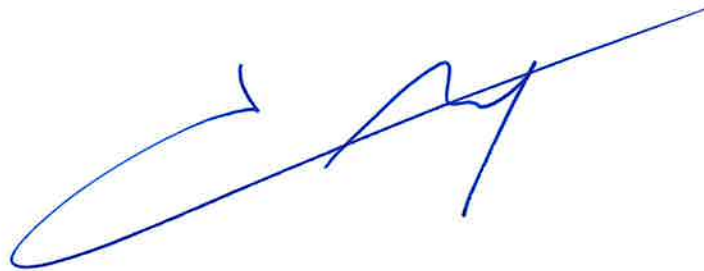
\*  
\* \*

Vu l'avis de la commission Transition écologique et aménagements du 26 février 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

1. **D'ACCEPTER** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AM 496 d'une superficie de 241 m<sup>2</sup> auprès du Groupement Hospitalier Rance Emeraude, conformément au plan joint ;
2. **DE CLASSER** ladite parcelle dans le domaine public communal.
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à conclure les actes et tous les documents se rapportant à cette affaire, les frais d'acte correspondants étant à la charge de la commune.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN





**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES** : Philippe MORANT (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), Nathalie MALIDOR (pouvoir à René DEGRENNE), Lydie PATRY (pouvoir à Bernard LAGREE), Jérémie MENAR (pouvoir à Maxime SACHET), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN).

**ABSENT** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\* \*

**AFFAIRES IMMOBILIERES - Déclassement du domaine public de l'église anglicane (parcelle cadastrée section AL n°387) située 2 rue Broussais à Dinan**

Rapporteur : Jacques TOUMINET

La commune est propriétaire de l'église anglicane depuis une trentaine d'année suite à son acquisition par délibération du Conseil municipal du 11 avril 1973 (acte de vente des 5 et 11 septembre 1973). Cette acquisition poursuivait l'objectif de restaurer la structure en vue « *d'y créer une salle de réunions et d'expositions ouvertes au public* ». Ce bâtiment a effectivement été exploité à ce titre jusqu'en 2011.

Depuis, l'église anglicane n'est plus utilisée car elle ne répond plus aux normes de sécurité et d'accessibilité exigées dans les établissements recevant du public (ERP).

Dans le cadre de la stratégie patrimoniale immobilière de la Ville, il est envisagé de vendre cet immeuble qui peut répondre à des besoins sur le marché immobilier.

Pour permettre cette vente, il importe de procéder préalablement au déclassement de l'immeuble du domaine public (article L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Le bâtiment est vide de tout mobilier et n'est plus affecté à l'usage du public : il remplit ainsi les conditions pour être déclassé du domaine public de la commune.

.

.

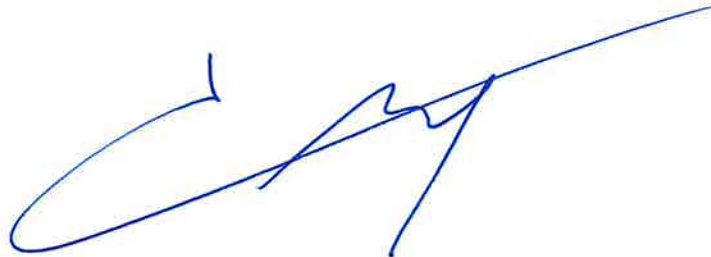
.

Vu l'avis de la commission Transition écologique et aménagements du 26 février 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

1. **DE CONSTATER** que l'église anglicane (immeuble cadastré section AL n°387 – situé 2, rue Broussais à Dinan) n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public ;
2. **DE PRONONCER** le déclassement de cet immeuble du domaine public communal.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN





**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES** : Philippe MORANT (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), Nathalie MALIDOR (pouvoir à René DEGRENNE), Lydie PATRY (pouvoir à Bernard LAGREE), Jérémie MENAR (pouvoir à Maxime SACHET), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN).

**ABSENT** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET



**AFFAIRES IMMOBILIERES - AFFAIRES IMMOBILIERES - Vente d'une parcelle communale  
située rue de la Cochais**

Rapporteur : Jacques TOUMINET

La ville de Dinan est propriétaire de la parcelle communale cadastrée section AW n° 87 sur laquelle se trouvent les immeubles des Iles Bretonnes appartenant au bailleur social Néotoa.

Le promoteur M & M Promotion (ayant son siège social à Étables sur Mer), a sollicité la Ville en vue d'acquérir une partie de ladite parcelle pour une superficie de 735 m<sup>2</sup> (le bornage de la parcelle viendra confirmer ou modifier à la marge cette superficie).

Son projet, qui participera à la densification de ce secteur, comprend un programme de 21 logements locatifs sociaux qui seront ensuite vendus en l'état futur d'achèvement à un bailleur social. Le terrain d'assiette de l'immeuble a donné lieu à l'acquisition d'une propriété privée (parcelle cadastrée section AW n°41).

La parcelle à céder par la Ville sera destinée au stationnement des futurs résidents. Elle a été évaluée par le service des Domaines à un montant de 64 000 euros assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Compte tenu de la vocation sociale du projet, un accord a été conclu pour un prix de vente d'un montant de 50 000 euros.

.

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques du 28 mai 2024 ;

Vu la commission Transition écologique et aménagements du 26 février 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

1. **DE CEDER** à la société M & M Promotion, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, une partie de la parcelle communale cadastrée section AW n°87 correspondant à une surface de 735 m<sup>2</sup> qui sera appelée à être précisée lors du bornage du terrain conformément au plan joint ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'adjoint au Maire délégué, à conclure tous les actes se rapportant à cette vente, les frais correspondants étant à la charge de l'acquéreur.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN





**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES** : Philippe MORANT (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), Nathalie MALIDOR (pouvoir à René DEGRENNE), Lydie PATRY (pouvoir à Bernard LAGREE), Jérémie MENAR (pouvoir à Maxime SACHET), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN).

**ABSENT** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*

• •

**URBANISME - Projet de construction de 29 logements locatifs sociaux - Demande de Néotoa**

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Par arrêté du 30 juillet 2024, la SAS Nexity a obtenu l'autorisation de construire un ensemble immobilier de 29 logements collectifs locatifs sur la parcelle AT n°130, située au 7 rue du 19 mars 1962.

Ces logements seront vendus à l'Office Public d'Habitat (OPH) Néotoa afin de répondre aux demandes locales. Pour assurer la viabilité économique du projet pour Néotoa, celui-ci doit atteindre un équilibre financier.

A cette fin, Néotoa sollicite l'accord de la collectivité pour prévoir la mise en vente de ces 29 logements collectifs à partir de la 16<sup>e</sup> année, ces derniers étant financés en Prêt Locatif Social (PLS).

Il est proposé au Conseil municipal de demander à Nexity et Néotoa de poursuivre l'étude de ce projet selon les conditions exposées ci-avant.

\*

\* \*

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et aménagements du 16 janvier 2025,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- 1- **D'ACCEPTER** la mise en vente des 29 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) à partir de la 16<sup>e</sup> année suivant leur construction ;
- 2- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette opération.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN





**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, David BRUNET, Françoise DESPRES, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES** : Philippe MORANT (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), Nathalie MALIDOR (pouvoir à René DEGRENNE), Lydie PATRY (pouvoir à Bernard LAGREE), Jérémie MENAR (pouvoir à Maxime SACHET), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL).

**ABSENT** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

**AFFAIRES JURIDIQUES – Crédit-bail Maison de Santé Pluriprofessionnelle**

Rapporteur : Chantal BOULOUX

Le bâtiment de la Maison de Santé, construit par la Ville au 6 place Sainte-Catherine, a été réceptionné le 30 janvier 2025. L'établissement a ouvert ses portes au public le 24 février dernier. Sont présents dans les locaux 6 médecins généralistes, 2 sages-femmes, 1 psychomotricienne, 1 infirmière en périnatalité, et la SISA Lib Et Rance.

Afin de respecter les délais annoncés pour la mise à disposition des locaux et leur ouverture au public, la Ville a recouru à un bail civil transitoire pour une période de 3 mois, du 14

février au 15 mai 2025, dans l'attente de la finalisation des accords sur les modalités de mise à disposition de plus longue durée.

Les professionnels de santé se sont constitués en société civile de moyens : la SCM « les Remparts ». Dans le cadre de ce bail civil, le loyer a été fixé à 8.34 €/m<sup>2</sup>/mois (nets, loyers non soumis à TVA), établi par pondération des loyers différenciés annoncés initialement (12 € pour la SCM et 1.5 € pour la SISA), soit une recette mensuelle pour la Ville de 4 113.87 €.

La Ville prend en charge les contrats de fluides moyennant refacturation au preneur, tant des abonnements que des consommations (à l'exception des contrats de téléphonie et d'internet, dont le preneur fait son affaire).

La SCM prend à sa charge directe, tant en gestion qu'en financement, les contrats d'entretien, de maintenance, et de contrôles périodiques du bâtiment et des équipements spécifiques (ascenseur, portes automatiques, rideau d'air, portier-vidéo, etc.).

La SCM est contractuellement désignée comme exploitante des locaux.

\*  
\* \*

En parallèle, des négociations ont été menées entre la Ville et les représentants des médecins pour trouver un accord sur le montage contractuel devant définir leurs relations à plus long terme s'agissant de l'occupation de l'immeuble.

Un seul type de contrat s'est finalement avéré répondre aux attentes des 2 parties : le crédit-bail, avec option d'achat.

Le recours à ce contrat étant très exceptionnel pour une collectivité, il convient ici de rappeler le cadre légal très strict qui a vocation à s'appliquer avant de présenter les modalités financières du contrat dans leur détail.

## **1. LE CADRE LEGAL**

### **1.1 UNE UTILISATION A TITRE EXCEPTIONNEL PAR LA COLLECTIVITE**

Le crédit-bail est une opération financière définie à l'article L.313-7 du Code monétaire et financier, par laquelle une entreprise donne en location un immeuble à usage professionnel et permet au locataire de devenir propriétaire des biens loués au plus tard à l'expiration du bail.

Au terme du contrat, le crédit-preneur a généralement le choix entre plusieurs options : restituer le bien, l'acquérir à un prix déterminé lors de la conclusion du contrat ou encore renouveler le contrat.

Seule une banque ou une société financière spécialisée peut-être crédit-bailleur à titre habituel (article L.511-5 du Code monétaire et financier). Le crédit-bail peut néanmoins être envisagé ici par la Ville, mais à titre tout à fait exceptionnel, et ne saurait être utilisé une seconde fois par la Collectivité. Aucun intérêt ne sera appliqué à l'opération. Il s'agit là d'un avantage consenti aux professionnels de santé.

## **1.2 UN PROJET D'INTERET GENERAL ET DES CONTREPARTIES SUFFISANTES POUR LA COLLECTIVITE : CONVENTIONNEMENTS AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTE**

L'article L.2241-1 du CGCT précise par ailleurs que « (...) *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.* »

L'avis des Domaines reste un avis simple. Mais si la Collectivité peut s'en écarter, elle doit néanmoins en justifier, au risque d'être considérée comme ayant consenti une libéralité. Les loyers à bas prix, comme les cessions à un prix inférieur à la valeur réelle du bien sur le marché, sont ainsi formellement proscrits SAUF SI (conditions cumulatives) :

- Ils sont justifiés par un motif d'intérêt général ;
- Ils sont consentis avec des contreparties pour la Collectivité ;
- Ces contreparties doivent être suffisantes.

De plus, l'article L.1511-8 du CGCT permet aux collectivités d'accorder des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé dans les territoires situés en zone déficitaire de soins, zones définies par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Au vu de l'arrêté du 13 décembre 2023 de l'ARS, dernier arrêté en vigueur, Dinan est toujours en zone d'action complémentaire.

Le projet spécifique de la Maison de Santé Lib et Rance (rapport final joint en annexe) a par ailleurs été labellisé par l'ARS le 2 octobre 2020 et répond à la nécessité de maintenir et d'améliorer l'accès aux soins de la population. Il poursuit à ce titre un objectif d'intérêt général.

Par ailleurs, aux termes de l'article R.1511-44 du CGCT-2° : les aides accordées par les collectivités peuvent notamment consister dans « *la mise à disposition de locaux destinés à l'activité de soins* ». Ainsi, en parallèle du contrat immobilier à proprement parler, des conventionnements individuels spécifiques seront passés entre la Collectivité et les médecins généralistes, sous le visa de l'ARS.

Ces conventionnements formalisent les engagements des professionnels vis-à-vis de la Collectivité, en contrepartie des avantages apportés par cette dernière via le contrat de crédit-bail.

Ces engagements consisteront notamment en une durée minimale de 3 ans d'exercice sur le site, ainsi que la participation à de nombreuses actions de santé publique, listées dans la convention-type qui vous est présentée en annexe.

En cas de non-respect de ces engagements, les avantages consentis devront être remboursés à la collectivité par le professionnel défaillant, à hauteur du différentiel entre le montant de loyer du marché estimé à 20 €/m<sup>2</sup> et celui de 2.09 €/m<sup>2</sup> effectivement payé (sur les 8.34 €/m<sup>2</sup> de loyers, seuls 25 % sont en effet affectés à l'occupation effective du bien, comme détaillé ci-après). Le remboursement se fera donc *in fine* sur une base de 17.91 €/m<sup>2</sup>/mois pour les surfaces occupées en propre par le médecin concerné, conformément aux occupations précisées en annexe (plans/répartition des locaux et tableau des surfaces), les mètres carrés des parties communes ne seront pas intégrés.

## **2. LES CLAUSES DU CONTRAT DE CREDIT-BAIL**

### **2.1 CLAUSES FINANCIERES DU CONTRAT DE CREDIT-BAIL**

Après plusieurs semaines de négociation, les parties ont trouvé un accord sur les bases suivantes :

- un crédit-bail sur une durée de 10 ans ; le contrat débiterait au 15/05/2025 ;
- un prix de vente fixé à 1 377 000 € (conformément à l'avis des Domaines en date du 25 novembre 2024, diminué de 10 %) ;
- une absence d'indexation/révision de ce prix ;
- un montant de loyer de 8.34 €/m<sup>2</sup>/mois (nets, loyers non soumis à TVA), pour une surface utile de 493.27 m<sup>2</sup>, soit un loyer mensuel de 4113.87 € ;
- une répartition desdits loyers à 25 % en jouissance du bien et à 75 % en amortissement du capital - soit une déduction du prix de vente à hauteur de 370 248.30 € et une levée d'option à terme de 1 006 751.70 € ;
- prise en charge de la taxe foncière par la SCM preneuse à bail (estimation 6 000 €/an) ;
- le partage pour moitié entre la Ville et la SCM des frais de notaire pour la rédaction de l'acte, estimés à 10 800 €, soit 5 400 € pour chaque partie.

### **2.2 REPRISE DES CLAUSES GENERIQUES DU BAIL CIVIL**

Les autres caractéristiques principales du bail civil en cours sont reprises dans le contrat de crédit-bail, et notamment :

- concernant les contrats liés aux fluides : gestion par la Ville avec refacturation intégrale. Les contrats téléphoniques et Internet relèvent du preneur. Une provision mensuelle pour charges sera mise en place, à hauteur de 1 360 €/mois ; elle fera l'objet d'une régularisation en année N+1 ; elle ne concerne pas les contrats de téléphonie et d'Internet, qui relèvent exclusivement du preneur à bail ;
- concernant les contrats d'entretien, de maintenance, de contrôles du bâtiment et des équipements : ils relèvent du preneur à bail, qui est par ailleurs désigné comme exploitant de l'ERP.

Enfin, en cas de départ d'un professionnel de santé, la SCM preneuse à bail devra en informer la Ville 6 mois avant ; les loyers correspondant aux seuls mètres carrés occupés à titre exclusif par ce dernier, hors espaces communs, ne seront pas facturés par la Ville. La réduction de loyer s'appliquera sur la base de 2.09 €/m<sup>2</sup>/mois, conformément à la part de 25 % affectée à la seule jouissance du bien sur le montant de loyer total de 8.34 €/m<sup>2</sup>/mois. Aucune réduction ne sera appliquée sur les charges liées aux fluides.

Les professionnels s'engagent à trouver un remplaçant ; la Ville pourra soumettre des candidats. La SCM ne pourra les refuser si le candidat adhère au projet de santé de la MSPU.

\*  
\* \*

Vu l'article L.2221-1 CG3P ;

Vu les articles L.313-7 et L.511-5 du Code monétaire et financier ;

Vu l'article L.2241-1 du CGCT et l'avis des Domaines du 25 novembre 2024 ;

Vu l'article L.1511-8 du CGCT et l'arrêté de zonage de l'ARS du 8 décembre 2023 ;

Vu le rapport final du projet de la MSPU Lib et Rance de juillet 2020 et sa labellisation par l'ARS le 2 octobre 2020 ;

Vu les articles R.1511-44 et R.1511-45 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 4 mars 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE PAR 30 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET et Erwan BEAUDOUIN) :

1. **DE VALIDER** les conventions de financement à conclure avec chacun des médecins généralistes membre de la société preneuse à bail, sous le visa de l'Agence Régionale de Santé, et comprenant l'engagement d'une durée d'exercice fixée à 3 ans sur le site de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et la participation aux actions de santé publique visées dans le projet de convention joint en annexe ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ;
3. **DE VALIDER** l'ensemble des clauses du crédit-bail, telles que détaillées à l'article 2 de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de crédit-bail, dont la rédaction sera assurée par un notaire.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN







**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, David BRUNET, Françoise DESPRES, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES** : Philippe MORANT (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), Nathalie MALIDOR (pouvoir à René DEGRENNE), Lydie PATRY (pouvoir à Bernard LAGREE), Jérémie MENAR (pouvoir à Maxime SACHET), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL).

**ABSENT** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

**AFFAIRES JURIDIQUES – Incendie Mère Pourcel – Accord transactionnel Ville / VHV / Finistère Assurance**

Rapporteur : Yannick HELLIO

**1. Rappel du contexte**

Au cours de la nuit du 22 au 23 juin 2019, un violent incendie a détruit quasi-intégralement le bâtiment emblématique propriété de la ville de DINAN, sis 3 place des Merciers, abritant le restaurant de la Mère Pourcel.

Le bâtiment, propriété de la Ville, faisait l'objet d'un bail commercial au profit de la société LORENYA, radiée du registre du commerce et des sociétés en septembre 2019.

L'assureur de la Ville était alors la société VHV, celui de la société LORENYA, la société Le Finistère.

Une expertise judiciaire a été ordonnée le 2 juillet 2019 afin de déterminer l'origine de l'incendie et d'établir les chiffrages de l'ensemble des dommages subis : ceux de la Ville, du locataire gérant du restaurant et de tous les tiers avoisinants touchés.

Dans ce contexte, il est rapidement apparu que l'indemnisation assurantielle de la Ville serait optimisée et accélérée par la négociation d'un accord transactionnel avec l'assureur Dommages aux Biens de la Ville, VHV. Alors que l'expertise judiciaire était toujours en cours, les négociations entre la Ville et son assureur ont pu aboutir en fin d'année 2020, à une proposition d'indemnisation totale à hauteur de 4 915 175.72 €. Un protocole a été passé en ce sens et validé en séance du Conseil le 16 février 2021.

Pour rappel :

1. Il s'agissait du montant optimal auquel la Ville pouvait prétendre, en tenant compte des conditions contractuelles applicables, le montant des dommages s'élevant quant à lui au total à 4 979 211.13 € ;
2. L'accord concernait uniquement l'indemnisation de la Ville pour son propre patrimoine immobilier : le bâtiment « Mère Pourcel » ; le coût des dommages aux tiers, faisant l'objet d'autres recours, n'était pas concerné par cet accord ;
3. Par cet accord, la Ville ne renonçait pas à son droit de priorité devant lui permettre d'aller récupérer des sommes complémentaires, jusqu'à concurrence de la réparation du préjudice, auprès des autres assureurs, prioritairement aux recours de notre propre assureur : cela concernait donc une somme de 64 035.41 €.

## **2. Rapport de l'expert judiciaire**

Le 12 juin 2023, l'expert judiciaire a rendu son rapport définitif au juge, concluant à la répartition des responsabilités comme suit :

L'instruction technique détaillée de cette affaire nous amène à soumettre à l'appréciation souveraine du Tribunal les imputabilités suivantes :

- |   |      |
|---|------|
| - La Sté LORENYA au titre de l'incendie accidentel qui a pris par échauffement du compresseur du congélateur n°1 lui appartenant et utilisé par ses soins                             | 30 % |
| - La Ville de DINAN pour les vices de construction et une intervention insuffisante de son personnel technique sur les installations électriques immobilières du 3 place des Merciers | 40 % |
| - La Sté SOCOTEC  | 20 % |
| - L'entreprise d'électricité BOUVIER  | 10 % |
- Ces 2 derniers pour négligence de l'accomplissement des prestations qui leur ont été confiées par la Ville de DINAN et la Sté LORENYA

Aucune des parties n'a pas été satisfaite de cette analyse mais aller à l'encontre des restitutions techniques de l'expert aurait induit nécessairement une lourde procédure sur le fond, tant en termes de délais que de coûts financiers (honoraires avocats), et sans davantage de certitudes quant à l'issue du dossier.

Dans ce contexte, la Ville, VHV son assureur, et Le Finistère, assureur de la société LORENYA, se sont rapprochés et ont trouvé un accord amiable mettant un terme définitif au litige par la signature d'un protocole transactionnel.

Ce protocole vous est aujourd'hui soumis pour approbation.

### **3. Principales caractéristiques du protocole transactionnel soumis**

#### **3.1 Montant des dommages**

Les Parties ont convenu d'arrêter définitivement le quantum du litige selon le détail suivant :

- Les dommages de la ville de Dinan s'élèvent à 4.979.211,13 € ;
- VHV a indemnisé la ville de Dinan à hauteur de 4.915.175,72 € ;
- Le découvert de garantie pour la Ville est donc de 64 035,51 € ;
- Le Finistère a indemnisé la société Lorenya à hauteur de 699.900,00 €.

<b>€ 4 979 211,13</b>	VHV	€ 4 915 175,72
	Dinan	€ 64 035,41
	Finistère	€ 699 900,00
		<b>€ 5 679 111,13</b>

#### **3.2 Concessions réciproques des Parties**

Afin de régler le différend qui les oppose s'agissant des dommages affectant l'immeuble 3 place des Merciers et pour lequel elles ont mobilisé leurs garanties vis-à-vis de leurs assurées respectives, la société VHV et la société LE FINISTERE ASSURANCE acceptent de payer l'une à l'autre la moitié des indemnités qu'elles ont versées à leurs assurées respectives, selon le calcul suivant :

		Finistère	VHV/Dinan
		50%	50%
VHV	€ 4 915 175,72	€ 2 457 587,86	€ 2 457 587,86
Dinan	€ 64 035,41	€ -	€ -
Finistère	€ 699 900,00	€ 349 950,00	€ 349 950,00
			<b>€ 2 807 537,86</b>
Finistère doit		€ 2 457 587,86	
VHV doit		€ 349 950,00	
<b>Finistère</b>		<b>€ 2 107 637,86</b>	

### **3.2.1 Concessions de VHV**

VHV accepte de prendre en charge 50 % du montant total de l'indemnité réglée par le Finistère à son assurée, la société LORENYA.

En conséquence, VHV accepte de régler à Le Finistère la somme de 349.950,00 € (trois cent quarante-neuf mille neuf cent cinquante euros).

### **3.2.2 Concessions de Le Finistère**

Le Finistère accepte de prendre en charge 50 % du montant total de l'indemnité transactionnelle versée par VHV à la ville de DINAN.

En conséquence, Le Finistère accepte de régler à VHV la somme de 2 457 587,86 (deux millions quatre cent cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-six centimes).

Par compensation, Le Finistère verse donc à VHV, qui l'accepte, à titre d'indemnité transactionnelle forfaitaire, globale et définitive la somme de 2 107 637,86 € (deux millions cent sept mille six cent trente-sept euros et quatre-vingt-six centimes).

Il est ici précisé que Le Finistère, demanderesse aux opérations d'expertise, en a préfinancé la majeure partie des frais, à hauteur de 86 830,77 € (quatre-vingt-six mille huit cent trente euros et soixante-dix-sept centimes), une partie mineure ayant été financée par l'assureur de la Biscuiterie Côte d'Émeraude. Le Finistère renonce ici à toute réclamation contre la Ville et son assureur à ce titre.

### **3.2.3 Concessions de la ville de Dinan**

La ville de Dinan accepte quant à elle de garder à sa charge, la somme de 64 035,41 € (soixante-quatre mille trente-cinq euros et quarante et un centimes), correspondant au solde de l'évaluation de ses dommages non indemnisés par VHV.

### **3.3 Limitation de l'accord aux dommages propres de la Ville et de l'exploitant de l'immeuble**

Cet accord concerne uniquement les dommages subis par la Ville en tant que propriétaire de l'immeuble de la Mère Pourcel, sis 3 place des Merciers, et ceux subis par l'exploitant de l'immeuble, suite à l'incendie du 22 juin 2019.

Les dommages aux voisins ou tiers, qu'ils soient connus, inconnus, conditionnels, exigibles ou non, ne sont pas concernés par cet accord.

### **3.4 Renonciation à recours**

Ces accords de prise en charge financière se font sans aucune reconnaissance de responsabilité ni de garantie des parties.

Selon le principe-même du recours au protocole, l'accord vaut transaction et met définitivement fin au litige entre les parties.

Ces dernières s'engagent à ne présenter aucune autre demande amiable ou judiciaire, contre quiconque, sur les soldes des indemnités versées à leurs assurées respectives et pour lesquelles elles n'ont pas obtenu de recours.

\*  
\* \*

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 mars 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

1. **DE VALIDER** les termes de cet accord et notamment, pour la Ville, de renoncer à solliciter le solde de l'évaluation de ses dommages, d'un montant de 64 035.41 € auprès de Le Finistère ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel présenté ci-avant et joint en annexe dans son détail.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN







**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, David BRUNET, Françoise DESPRES, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES** : Philippe MORANT (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), Nathalie MALIDOR (pouvoir à René DEGRENNE), Lydie PATRY (pouvoir à Bernard LAGREE), Jérémie MENAR (pouvoir à Maxime SACHET), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL).

**ABSENT** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

**RESSOURCES HUMAINES – Revalorisation des participations employeur à la protection sociale complémentaire**

Rapporteur : Anne-Sophie GUILLEMOT

La ville de Dinan a mis en place, pour ses agents, des contrats collectifs facultatifs de Complémentaire Santé (Mutuelle) et de Prévoyance (Maintien de salaire), pour lesquels elle verse une participation financière aux agents qui y souscrivent.

Le contrat Complémentaire santé a pour objet d'accorder un complément de participation aux régimes de base de la Sécurité Sociale en cas de frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation (choix entre deux niveaux de couverture, Base et Plus).

Le contrat Prévoyance offre aux agents qui y adhèrent une couverture en cas de perte de revenus résultant d'une incapacité de travail ou d'une invalidité permanente, ainsi que le versement d'un capital en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie.

Ces contrats ont fait l'objet d'une augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2025, à hauteur de 10 % pour la Complémentaire Santé et de 15 % pour la Prévoyance. Dans le cadre du dialogue social, les organisations syndicales ont sollicité la revalorisation des participations employeur.

**Pour la Prévoyance** : la participation financière de la Ville est fixe, avec des montants par catégorie (A, B ou C), la cotisation étant proportionnelle à la rémunération. Les organisations syndicales sollicitent une augmentation de la participation proportionnelle à l'augmentation de la cotisation soit + 15 %, avec des montants arrondis soit :

	<b>Catégorie A</b>	<b>Catégorie B</b>	<b>Catégorie C</b>
Montant mensuel 2024	30 €	22 €	19 €
Montant mensuel proposé à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2025	34 €	25 €	22 €

**Pour la Complémentaire santé** : actuellement la collectivité participe à hauteur de 35 % du montant des cotisations pour les agents actifs. Il est souhaité un passage à 40 %, correspondant aux montants précisés ci-dessous :

<b>Formule de Base</b>			<b>Formule Plus</b>		
1 personne	2 personnes	3 personnes	1 personne	2 personnes	3 personnes
16.57 €	30.58 €	46.14 €	20.33 €	37.51 €	56.56 €

..

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 février 2025,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- 1- **DE FIXER** le montant de la participation de la Ville :
  - Pour la Prévoyance à hauteur de 34 € pour les agents de catégorie A, 25 € pour les agents de catégorie B et 22 € pour les agents de catégorie C,
  - Pour la Complémentaire santé : aux montants précisés ci-dessus, correspondants à 40 % de la cotisation, pour les agents actifs ;

- 2- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet à partir du 1er avril 2025.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by several sharp, intersecting strokes, representing the name Didier Lechien.





**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, David BRUNET, Françoise DESPRES, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES** : Philippe MORANT (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), Nathalie MALIDOR (pouvoir à René DEGRENNE), Lydie PATRY (pouvoir à Bernard LAGREE), Jérémie MENAR (pouvoir à Maxime SACHET), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL).

**ABSENT** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

**RESSOURCES HUMAINES – Participation à la consultation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor (CDG 22) pour un contrat collectif d'assurance santé**

Rapporteur : Anne-Sophie GUILLEMOT

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des contrats de protection sociale complémentaire auxquels les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Les collectivités ont le choix entre :

- Des contrats collectifs, négociés par la collectivité, auxquels les agents peuvent adhérer et percevoir une participation financière de l'employeur ;
- Un système de labellisation qui permet à chaque agent d'adhérer de manière individuelle à un contrat labellisé et de percevoir une participation de son employeur.

Actuellement, la ville de Dinan propose une convention de participation pour des contrats collectifs facultatifs, avec une participation employeur. Il est également possible pour la ville de Dinan de souscrire une convention de participation dont la procédure d'appel à la concurrence aurait été réalisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor (CDG 22) dont elle dépend.

Le CDG 22 lançant cette année une consultation pour un contrat de Complémentaire Santé, il est proposé de participer à celle-ci afin d'en déterminer les avantages éventuels. Cette participation ne valant pas adhésion, la ville de Dinan pourra choisir d'y adhérer ou non, optant pour les conditions les plus favorables à ses agents.

..

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

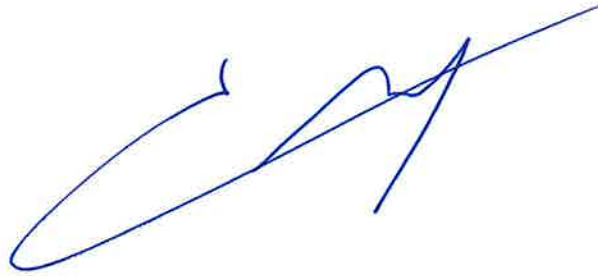
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 février 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- 1- **DE PARTICIPER** à l'appel public à la concurrence lancé par le CDG 22 afin, le cas échéant, d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance Santé ;
- 2- **DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention selon les montants adoptés dans la délibération n° 20 de la séance du 13 mars 2025 ;

- 3- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou effectuer toute démarche destinés à mettre en œuvre la présente délibération.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is slanted upwards from left to right and appears to be the name 'Didier Lechien'.





**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil - Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, David BRUNET, Françoise DESPRES, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES** : Philippe MORANT (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), Nathalie MALIDOR (pouvoir à René DEGRENNE), Lydie PATRY (pouvoir à Bernard LAGREE), Jérémie MENAR (pouvoir à Maxime SACHET), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL).

**ABSENT** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

**RESSOURCES HUMAINES – Détermination d'un taux de vacation pour les cérémonies patriotiques (abrogation de la délibération n°19 du 30 janvier 2025)**

Rapporteur : Anne-Sophie GUILLEMOT

Une délibération déterminant le taux de vacation pour les cérémonies patriotiques a été adoptée lors de la dernière séance du Conseil municipal. Toutefois, il manquait une précision pour les cérémonies ponctuelles non prévues au calendrier (anniversaires de commémoration par exemple). C'est pourquoi, il vous est proposé d'adopter cette délibération avec cet élément supplémentaire.

Chaque année, la ville de Dinan organise environ sept cérémonies patriotiques. Dans ce cadre, il est nécessaire de faire appel à une personne qui coordonne la préparation de la cérémonie en lien avec les services de la ville et qui assure les missions de maitre de cérémonie.

Afin de pourvoir à cette tâche spécifique, discontinuée dans le temps et pouvant être rémunérée à l'acte, il est proposé de recruter un personnel vacataire et de déterminer un taux de vacation afférent. La quotité de travail étant différente en fonction des cérémonies, il est également proposé la fixation de tarifs de vacation différenciés :

<b>Cérémonies</b>	<b>Montant de la vacation en bruts</b>
Pour les cérémonies du 1er novembre (Héros mort pour la Patrie), du 5 décembre (hommage aux morts pour la France) et du 19 mars (souvenir et recueillement de la guerre d'Algérie), ou autre cérémonie du même type (même temps de préparation et de cérémonie).	70 € bruts
Pour les cérémonies des victimes de la déportation et du 18 juin (appel du Général de Gaulle) ou autre cérémonie du même type (même temps de préparation et de cérémonie).	140 € bruts
Pour les cérémonies du 8 mai (Victoire de 1945), du 14 juillet (fête nationale) et du 11 novembre (armistice de 1918) ou autre cérémonie du même type (même temps de préparation et de cérémonie)	520 € bruts



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

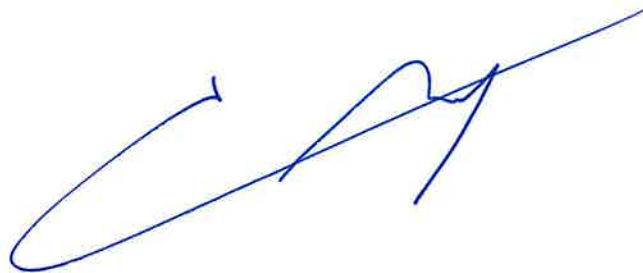
Vu la délibération n°19 du 30 janvier 2025 déterminant le taux de vacation des cérémonies patriotiques,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

1. **D'ABROGER** la délibération n°19 du 30 janvier 2025 ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à recruter un vacataire pour chaque cérémonie patriotique organisée par la commune ;
3. **DE FIXER** les taux de vacation suivants à date d'effet du 1er janvier 2024 :

<b>Cérémonies</b>	<b>Montant de la vacation en bruts</b>
Pour les cérémonies du 1er novembre (Héros mort pour la Patrie), du 5 décembre (hommage aux morts pour la France) et du 19 mars (souvenir et recueillement de la guerre d'Algérie), ou autre cérémonie du même type (même temps de préparation et de cérémonie).	70 € bruts
Pour les cérémonies des victimes de la déportation et du 18 juin (appel du Général de Gaulle) ou autre cérémonie du même type (même temps de préparation et de cérémonie).	140 € bruts
Pour les cérémonies du 8 mai (Victoire de 1945), du 14 juillet (fête nationale) et du 11 novembre (armistice de 1918) ou autre cérémonie du même type (même temps de préparation et de cérémonie)	520 € bruts

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN







**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, David BRUNET, Françoise DESPRES, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES** : Philippe MORANT (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), Nathalie MALIDOR (pouvoir à René DEGRENNE), Lydie PATRY (pouvoir à Bernard LAGREE), Jérémie MENAR (pouvoir à Maxime SACHET), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL).

**ABSENT** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\* \*

**CIMETIERE – Compte-rendu des délivrances et des reprises des concessions  
funéraires**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « *Le maire peut [...], par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* ».

Cette délégation a été accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2024.

- L'article L.2122-23 du CGCT fait obligation au maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Vous trouverez ci-dessous la liste des délivrances et reprises de concessions dans les cimetières depuis janvier 2025.

N° Arrêté	Date	N° Concession	Emplacement	Cimetière	Durée	Objet
2025.140	27/01/2025	12012	Carré 34 - N°41	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2025.141	27/01/2025	12013	Carré 29 N°84	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2025.142	27/01/2025	12014	Carré 14 N°87	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2025.143	27/01/2025	12015	Carré 22 N°06	Champ Coquède	15 ans	Achat
2025.144	27/01/2025	12016	Carré 15 N°111	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2025.145	27/01/2025	12017	Carré 9 N°46	Champ Coquède	30 ans	Achat
2025.146	27/01/2025	12018	Carré 13 N°103	Champ Coquède	30 ans	Achat
2025.147	27/01/2025	12019	Carré 12 N°37	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2025.148	27/01/2025	12020	Partie 2 Allée G N°05	Prés des Jacobins	15 ans	Renouvellement
2025.149	27/01/2025	12021	Carré 30 N°42	Champ Coquède	30 ans	Renouvellement
2025.150	27/01/2025	12022	Carré 29 N°85	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2025.151	27/01/2025	12023	Carré 36 N°94	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2025.152	27/01/2025	12024	Carré 29 N°114	Champ Coquède	50 ans	Renouvellement
2025.153	27/01/2025	12025	Carré 11 N°50	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2025.154	27/01/2025	12026	Carré 29 N°20	Champ Coquède	50 ans	Renouvellement
2025.155	27/01/2025	12027	Partie 4 Allée N n°08	Prés des Jacobins	50 ans	Achat
2025.156	27/01/2025	12028	Section 16 N°70	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2025.157	27/01/2025	12029	Section 14 N°35	Champ Coquède	15 ans	Achat
2025.158	27/01/2025	12030	Carré 07 N°16	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2025.192	03/02/2025	12031	Carré 02 - N°25	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2025.193	03/02/2025	12032	Section 14 N°33	Champ Coquède	30 ans	Achat
2025.194	03/02/2025	12033	Section 09 N°15	Champ Coquède	15 ans	Achat
2025.260	12/02/2025	12028-1	Section 16 N°70	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2025.261	12/02/2025	12034	Carré 16 N°82	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2025.262	12/02/2025	12035	Carré 13 N°121	Champ Coquède	50 ans	Renouvellement
2025.263	12/02/2025	12036	Carré 33 N°18	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2025.264	12/02/2025	12037	Columbarium M - N°17	Prés des Jacobins	15 ans	Achat
2025.265	12/02/2025	12038	Carré 34 N°34	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2025.266	12/02/2025	12039	Carré 34 N°106	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2025.267	12/02/2025	12040	Partie 4 Allée N - N°09	Prés des Jacobins	15 ans	Achat
2025.268	12/02/2025	12041	Section 15 N°01	Champ Coquède	30 ans	Achat
2025.269	12/02/2025	12042	Partie 4 Allée N - N°10	Prés des Jacobins	30 ans	Achat

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** du compte-rendu des délivrances et reprises de concessions opérées dans les cimetières depuis janvier 2025.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN





**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars**

Sur convocation en date du 7 mars 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, David BRUNET, Françoise DESPRES, Stella CORBES, Erwan BEAUDOUIN.

**ETAIENT EXCUSES** : Philippe MORANT (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), Nathalie MALIDOR (pouvoir à René DEGRENNE), Lydie PATRY (pouvoir à Bernard LAGREE), Jérémie MENAR (pouvoir à Maxime SACHET), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Erwan BEAUDOUIN), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL).

**ABSENT** : Gérard de MELLON

**VOTANTS** : 34

**SECRETAIRE** : Maxime SACHET

\*  
\*

**CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 10 octobre 2024, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en son nom, certaines attributions relevant de sa compétence dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire doit rendre compte de ces décisions en séance du Conseil municipal.



Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par la délibération n° 17 du Conseil municipal du 10 octobre 2024 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Vous trouverez, ci-dessous, les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière réunion du Conseil municipal :

DECISIONS DU MAIRE		
Numéro	Date	Objet
2025-01	06/01/2025	Modification acte de création de régies pour droits de la place
2025-02	06/01/2025	Modification acte de création de régies - Location de salle
2025-03	27/02/2025	Acte de création d'une régie de recettes : CLSPD
2025-04	05/03/2025	Tarifs municipaux 2025 n°2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN

